

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Municipal de Jujurieux**

### **Du mardi 7 novembre 2023 à 20h**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

**Présents :** Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

**Absent :** Jean-Luc DORMANT

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**Date de la convocation :** 27 octobre 2023

Madame Joëlle PELLUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **1. OUVERTURE DE SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

#### **2. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe que monsieur Nathan DI MENNA a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal par manque de temps compte tenu de son engagement professionnel.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et a été transmise à la Préfecture de l'Ain.

Madame le Maire précise qu'une commission généralisée sera prévue en janvier prochain afin de faire le point sur les diverses commissions municipales. Il est rappelé que l'ensemble des élus doivent recevoir les comptes rendus des commissions municipales.

- Le Conseil Municipal prend acte de la démission de monsieur Nathan DI MENNA.

#### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

- *Après modifications faites, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

#### **4. RECRUTEMENTS ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS**

La Commune devra réaliser les opérations de recensement en 2024 entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024.

Madame le Maire précise qu'il convient de créer 6 emplois d'agents recenseurs pour effectuer cette mission et propose que ces agents recenseurs soient rémunérés de la manière suivante :

- 1,60 € par feuille de logement remplie
- 1,40 € par bulletin individuel rempli
- 30 € brut par demi-journée de formation
- 50 € brut de forfait déplacement

Elle précise que la Commune recevra en compensation une dotation forfaitaire de recensement dont le montant n'est actuellement pas connu mais qu'une partie restera à la charge de la collectivité. Elle rappelle qu'il est primordial que les habitants répondent à ce recensement car le nombre d'habitants recensés permet de fixer le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Une communication est prévue dans la Presse, dans le bulletin municipal et sur divers supports existants.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter 6 agents recenseurs et fixe la rémunération telle que précisée ci-dessus.*

#### **5. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET INDEMNITE FORFAITAIRE**

Madame le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2024. Madame Nathalie CURTINE a été désignée pour cette mission. Après échanges avec les élus, il est proposé de rémunérer la coordonnatrice communale à hauteur de 1 000 € afin de pallier aux frais de formation, aux frais de déplacement ainsi que le temps prévu pour la préparation (mise à jour des adresses, redécoupage des districts, ...), la formation et le suivi des agents recenseurs lors de la réalisation des enquêtes de recensement.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention N. CURTINE), décide de verser une indemnité forfaitaire de 1 000 € au coordonnateur communal.*

#### **6. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES MESURES ET LES CONTROLES DES POTEAUX INCENDIES**

Madame le Maire informe que pour effectuer les mesures et les contrôles des poteaux incendies sur la Commune, elle envisage de faire appel à un vacataire pour réaliser cette mission en présence du nouvel agent communal. Elle propose de fixer sa rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 25 € brut par vacation de 7 heures incluant l'indemnité de congés payés.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. BLANCHET), autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour réaliser les mesures et les contrôles des poteaux incendies et fixe la rémunération comme précisé ci-dessus.*

## **7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN**

Madame le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités devront obligatoirement participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents. Dans la cadre de l'action sociale au profit des agents territoriaux de la Commune, elle souhaiterait mettre en place cette participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin d'aider les collectivités dans cette démarche, le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ». Le groupe APICIL a été retenu pour une durée de 6 ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029). Chaque collectivité peut adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou tout au long de la convention.

Elle souligne que les montants des cotisations seront bloqués pour 2 ans (2024/2025) et seront ensuite « cadrés » jusqu'à la fin de la convention afin d'éviter des hausses trop importantes.

Madame le Maire précise qu'il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Toutefois, la participation employeur ne pourra être versée seulement aux agents ayant adhéré au contrat attaché à cette convention de participation portant sur le risque « santé ».

Elle rappelle qu'une participation employeur pour la prévoyance d'un montant de 5 € par mois par agent existe déjà mais qu'il conviendra de revoir ce montant (7€ minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et la modalité d'adhésion et de versement (convention ou labellisation) avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Monsieur Christophe EUSEBE souhaiterait connaître le nombre d'agents qui souscriront à ce contrat.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL à compter du 1er janvier 2024 et accorde sa participation financière à hauteur de 21 € par agent et par mois, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».*

## **8. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre pour les travaux d'entretien et de branchements des réseaux eau potable et assainissement pour une durée d'1 renouvelable 2 fois et ce dans l'attente du transfert de la compétence.

Elle précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum fixé en valeur, à savoir :

Montant minimum H.T (€) pour 1 an	Montant maximum H.T (€) pour 1 an
18 000 € HT	70 000 € HT
Montant min H.T (€) pour la durée totale (3 ans)	Montant max H.T (€) pour la durée totale (3 ans)
54 000 € HT	210 000 € HT

Le périmètre de cet accord-cadre serait le suivant :

**Eau potable**

- Petite extension d'antenne - Montant < 10 000 €
- Renouvellements - Montant < 10 000 €
- Renforcement - Montant < 10 000 €
- Réalisation et reprise de branchement < 10 000 €
- Réparation de fuites < 10 000 €

**Eaux usées**

- Petite extension d'antenne - Montant < 10 000 €
- Mise en séparatif - Montant < 10 000 €
- Renouvellements - Montant < 10 000 €
- Réalisation et reprise de branchement < 10 000 €
- Réparation sur canalisation < 10 000 €

**Eaux pluviales**

- Petite extension d'antenne - Montant < 10 000 €
- Mise en séparatif - Montant < 10 000 €
- Renouvellements - Montant < 10 000 €
- Réalisation et reprise de branchement < 10 000 €
- Réparation sur canalisation < 10 000 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet accord-cadre et à son exécution.*

**9. ATTRIBUTIONS DES MARCHES D'ASSURANCE**

Un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été lancé en juin dernier car les marchés d'assurance arriveront à échéance le 31 décembre prochain. Les nouveaux marchés débiteront au 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2027 (soit 4 ans).

Madame le Maire précise que le taux de sinistralité était conséquent à cause des incendies (local boules et centre de loisirs). De ce fait, le montant des franchises est plus élevé qu'auparavant.

Après analyse des offres reçues, Madame le Maire propose d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

LOTS	CANDIDATS RETENUS	MONTANT HT
LOT 1 : Dommages aux biens	SMACL	19 704,29 € (offre de base – franchise niveau 2)
LOT 2 : RC +RCAE	SMACL	2 843,30 € (offre de base – franchise niveau 2)
LOT 3 : Protection juridique	BRISSET/CFDP	596,78 €
LOT 4 : Automobile auto mission	SMACL	3 067,72 €
LOT 5 : Individuelle accident	SMACL	376,04 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'analyse des offres et autorise Madame le Maire à signer chaque marché avec le candidat dont l'offre est retenue et tous les documents se rapportant à ces marchés.*

## **10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SPORTIVE BOULES DE JUJURIEUX**

Madame le Maire informe qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à la « Sportive Boule de Jujurieux » en compensation du paiement de la taxe foncière 2023 correspondant à l'ancien local utilisé par cette association mais qui a été incendié en 2019 et ce dans l'attente de la régularisation administrative par les services des impôts. Le montant de cette taxe foncière pour l'année 2023 s'élève à 118 €.

Madame le Maire souligne qu'il conviendra de récupérer cette parcelle par la procédure de « biens sans maîtres » après avis de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Monsieur Joël BROYER souhaiterait connaître le nombre d'adhérents de cette association.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre N. DESCHAMPS, 7 abstentions S. BOYER, F. FASQUELLE, C. FUNAZZI, J. BROYER, C. EUSEBE, F. MONGHAL, L. MOUROT), accorde une subvention exceptionnelle de 118 € à l'association « Sportive Boule de Jujurieux ».*

## **11. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIEA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES »**

L'Etat a créé en 2021 le dispositif « Conseiller Numérique France Services » afin d'aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Madame le Maire rappelle qu'une conseillère numérique est actuellement présente sur la Commune à hauteur d'1 fois par semaine le mardi matin afin de répondre à cet objectif par le biais d'une convention de prestations de services avec le SIEA. Elle souligne qu'une salle au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville est mise gracieusement à disposition pour pouvoir assurer ces permanences. Le coût de cette prestation de services s'élevait jusqu'à présent pour la Commune à 200 € par an. Le travail mené par cette personne est très satisfaisant et est nécessaire pour un grand nombre d'habitants.

Madame le Maire informe que l'Etat propose de renouveler ce dispositif pour 3 années supplémentaires mais en fixant de nouvelles règles de financement. Afin de couvrir le nouveau reste à charge plus élevé qu'auparavant, le SIEA propose que la Commune s'engage à verser pendant 3 ans, un montant de :

- 1 250 € par an au SIEA pour une intervention d'1/2 journée par semaine
- ou 625 € par an au SIEA pour une intervention d'1/2 journée tous les 15 jours.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIEA et accepte le versement de la somme de 1 250 € par an durant 3 ans auprès du SIEA afin de couvrir les frais restants à charge pour la mise à disposition du Conseiller Numérique France Service sur le territoire de la Commune.*

## **12. ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D'EMPRUNT REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS LA COURBATIERE SEMCODA**

Par courrier reçu le 3 octobre dernier, la SEMCODA envisage de lancer une opération de réhabilitation thermique dans les 15 logements locatifs situés Route de Corlier et du Maquis afin de permettre aux locataires d'accéder à un meilleur confort de vie et une diminution de leurs consommations énergétiques.

L'offre de prêt de la CDC (à hauteur de 75 %) est soumise à l'obtention d'une garantie d'emprunt auprès de la collectivité afin que cette opération puisse être réalisée.

Ainsi, avant le lancement des études et diagnostics, la SEMCODA sollicite un accord de principe de la part de la Commune pour l'obtention de cette garantie d'emprunt. Le montant des travaux est estimé à 465 750 € TTC soit une somme de 349 313 € à garantir.

Madame Laurence MOUROT précise que les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs auprès des collectivités leur permettent de réduire le coût total de l'emprunt. A défaut, ils devront payer une garantie qui auront un impact sur les frais financiers du projet et sur les augmentations des loyers. Le risque de défaut de paiement par les bailleurs est nul et n'a pas de conséquence sur la capacité d'emprunt de la Commune.

Afin d'avoir plus de précisions sur ce projet, Madame le Maire propose de rencontrer prochainement la SEMCODA. Messieurs Jacques GROSGURIN et Christophe EUSEBE ainsi que madame Laurence MOUROT souhaitent être présents à ce rendez-vous.

### **13. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « SECURITE ET TRANQUILLITE »**

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées actuellement sur le territoire et souhaite mettre en place un groupe de travail composé d'élus afin de réfléchir et faire des propositions sur la sécurité et la tranquillité puis mettre en place des actions. Ce groupe sera composé de mesdames Christine FUNAZZI et Laurence MOUROT, et de messieurs Joël BROYER et Frédéric MONGHAL.

Madame Christine FUNAZZI souligne qu'il serait opportun que la gendarmerie « cadre ou fasse un rappel » sur le rôle des personnes ayant intégré la participation citoyenne afin d'éviter des débordements et des confusions.

Monsieur Joël BROYER souhaiterait connaître les positions de la Gendarmerie afin de savoir s'il est possible ou non de faire appel à eux.

Madame Laurence MOUROT pense qu'il est important de communiquer davantage sur les supports pour préciser les actions mises en place ou en cours de réflexion.

Madame Odile ARBILLAT souligne que la Commune de Poncin subit également des désagréments malgré la mise en place de caméras de surveillance, la présence de policier municipal et l'éclairage public.

### **14. INFORMATIONS DIVERSES**

- Point PC/DP entre le 01/07/23 et le 31/10/23
  - o 2 PC reçu (zone ABF)
  - o 22 DP reçues (dont 16 en zone ABF)
  - o 1 PA (ZA Ecosphère de proximité – 2<sup>e</sup> phase) = PC à venir
- Décès de monsieur Armand COTTIN et remerciement de la part de sa fille.
- Les bons d'achats du CCAS devront être distribués par les élus à compter du 16/12/23 et jusqu'au 20/12/2023. Le CCAS sollicite l'aide des élus pour effectuer les visites des personnes âgées dans les maisons de retraites (20 personnes âgées)
- Montant de la compensation franco genevoise – 7 frontaliers – 11 896,26 €
- Le calendrier budgétaire sera envoyé par mail aux élus.

- Suite au dernier Conseil Municipal et après échange avec le SIEA concernant la rénovation du parc d'éclairage public, Madame le Maire confirme que le relamping n'est pas possible sur la Commune et que par conséquent elle a donné un accord de principe pour remplacer les lampes en LED à hauteur de 15 000 €/an sur 10 ans. Les travaux devraient se dérouler entre 2024 et 2026.
- La Commune devra rembourser l'acompte reçu en 2022 concernant le filet de sécurité (6 530 €) mis en place par l'Etat afin de faire face à l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité et ce compte tenu des coupes de bois perçus en fin d'année qui ont augmenté les recettes annuelles de manière exceptionnelle.
- L'association « Fel'Ain pour l'autre » demande une participation de la part de la Commune pour la stérilisation des chats errants à hauteur de 1 000 € minimum pour 2024 dans le cadre de la convention avec 30 millions amis. (en 2022 = 700 € et en 2023 = 900 €). Madame Odile ARBILLAT souhaiterait avoir un bilan du nombre de stérilisation effectué.
- Madame le Maire précise que la CCRAPC avait subventionné l'organisme en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques mais leur demande est parvenue après le vote du budget. 31 nids ont été détruits cette année (env 150 €/nid). A ce jour, il n'y a plus de crédits disponibles. Les frais sont à la charge des propriétaires. Monsieur Frédéric MONGHAL transmettra un projet de courrier à envoyer aux propriétaires. Une communication sera prévue dans le bulletin municipal en précisant que les nids ne sont pas actifs en hiver et qu'ils ne seront pas réutilisés par cette espèce l'année suivante.
- Attribution de subventions :
  - Régénération foot + éclairage stade (coût des travaux 64 930 € HT)
    - Région 8 000 €
    - Département 12 986 €
    - Etat DETR 19 479 €
  - Bir Hakeim
    - 2024 assainissement (coût des travaux 750 000 €) - Département 55 000 €
    - 2025 eau potable – Département = dossier à redéposer en 2024 !
- Arrivée d'un nouvel agent technique pour un CDD 3 ans (Monsieur David VALANCOGNE) et accueil d'un stagiaire MFR au service technique jusqu'à mi-décembre (1 semaine sur 2).
- Les travaux d'exhumation des 8 tombes dans le cadre des reprises de concessions se dérouleront du 13/11 au 30/11/23. L'accès au cimetière sera fermé de 6h à 9h. Prévoir une communication sur Panneau Pocket.
- La réserve incendie du Bévier = un point avec l'avocat sera fait prochainement car un accord amiable avait été envisagé mais la société ayant fourni la cuve est en liquidation judiciaire.
- Une séance de cinéma muet est prévue à l'Espace Culturel le samedi 18 novembre 2023 à 17h
- Dates des prochaines commissions :
  - Vie associative = lundi 13 novembre 19h
  - Sécurité tranquillité = mardi 14 novembre 19h
  - Voirie = jeudi 23 novembre 19h
  - Batiment = lundi 20 novembre 19h30

- Le prochain Conseil Communautaire se déroulera le jeudi 9 novembre prochain à la Salle des fêtes de JUJURIEUX.
- Le repas du personnel se déroulera le mercredi 20 décembre 2023 à 12h. Une journée conviviale sera également prévue au printemps.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Nathalie CURTINE :
  - o Informe que l'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le samedi 2 décembre prochain à 9h30 dans les locaux de la cantine au Château de Valence
  - o Rappelle le défilé du 11 novembre + communication sur Panneau Pocket
- Madame Odile ARBILLAT :
  - o Rappelle que les articles pour le bulletin municipal doivent lui être transmis au plus tard ce jeudi 9/11 et que des réunions pour la relecture seront fixées.
  - o Demande si une solution plus pérenne a été trouvée pour les quilles mises en place et détruites régulièrement sur la voirie à la Route. Madame le Maire précise que la commission voirie doit travailler sur ce point mais que des travaux ne seront pas réalisés avant 2025 car des subventions devront être sollicitées auprès du Département.
  - o Informe que le plan de la Commune est obsolète avec le changement d'adresses. A travailler en commission communication.
- Monsieur Joël BROYER :
  - o Informe que les plantations des 10 arbres fruitiers dans le parc du Château de Valence sont prévus les 24 et 25 novembre prochain (avec les scolaires, le centre social Le Cocon, le service technique).
  - o S'inquiète de la situation à Chaux concernant les inondations du ruisseau situé « chemin de la Grande Fontaine » et l'ambiance dans ce quartier. Monsieur Jacques GROGURIN souligne qu'une réflexion est en cours afin de trouver une solution pérenne (étude et travaux coûteux). Monsieur Michel BLANCHET précise qu'il y a également des problèmes d'eaux pluviales vers le chemin de Traversagnes.
- Madame Laurence MOURROT demande si un logement communal serait disponible afin d'accueillir madame Germaine DUQUESNE, âgée de 91 ans, qui subit des infiltrations conséquentes dans son logement Dynacité à cause de problème d'étanchéité de la toiture. Actuellement, la commune ne dispose pas de logement vacant.
- Monsieur Michel BLANCHET :
  - o Demande si monsieur FAGOT de l'ONF avait transmis des conseils à monsieur Joël BROYER pour la coupe des arbres malades dans le parc du Château.
  - o Informe que le Centre Social Le Cocon stationnera tous les vendredis après-midi vers la Pharmacie à titre gracieux.
  - o Informe qu'un arrêt pour le covoiturage est prévu sur la place du Champ de Foire. A voir à l'usage s'il manque des places de stationnements. Il souligne que le camion pizza stationne à cet endroit le mercredi soir.
  - o Informe que l'entreprise AGRI DEFIS assurera le déneigement sur la commune. Il précise que la place de Chaux ne sera pas déneigée cette année suite aux travaux réalisés.






Approuvé en séance du CM le 19/12/2023

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h50.**

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 19 décembre 2023 à 20h.**

**Approuvé en séance du Conseil Municipal le 19 décembre 2023.**

SIGNATURES	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Anne BOLLACHE	Joëlle PELLUET
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 21 décembre 2023